



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fillcoat fibres

1. Identification de la préparation et de la société

- Nom et/ou code du produit** : Fillcoat fibres
Utilisation du produit : Peinture.
Manufacturier : Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas
SA Martin Mathys, Kolenberg 23, B-3545 Zelem, Belgique
Téléphone d'urgence : Rust-Oleum: (+31)165-593636; Télécopieur:(+31)165-593600
Martin Mathys: (+32)13-460200; Télécopieur:(+32)13-460201

2. Information sur les composants

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique*	Numéro de CAS	%	Numéro CE	Classification
France				
2-Méthoxy-1-méthyléthyl acétate	108-65-6	10 - 25	203-603-9	R10 Xi; R36
Solvant naphta alkylate lourd (pétrole)	64741-65-7	10 - 25	265-067-2	R10 Xn; R65 R53
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	5 - 10	265-150-3	R10 Xn; R65 R66
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	2.5 - 5	203-539-1	R10
Stéarate de zinc 11%	557-05-1	2.5 - 5	209-151-9	Xi; R38
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	1 - 2.5	265-151-9	R10 Xn; R65 R66, R67
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	0 - 1	265-199-0	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66 N; R51/53
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	0 - 1	202-436-9	R10 Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51/53
Mésitylène	108-67-8	0 - 1	203-604-4	R10 Xi; R37 N; R51/53
Voir la section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

3. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

- Classification** : R10
Xi; R36
Risques physiques/chimiques : Inflammable.
Risques pour la santé : Irritant pour les yeux.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. NE PAS faire vomir.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant du feu atteindre les égouts ou les voies d'eau.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
Halogénures de carbonyle
oxyde/oxydes de métal

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les barils à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
- Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'embruns ou de brouillard générés lors de l'application de cette préparation. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Entreposage

: Entrepoiser conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mesures techniques

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
France	
2-Méthoxy-1-méthyléthyl acétate	INRS (France, 2/2006). Peau Remarques: Regulatory indicative exposure limits VLE: 550 mg/m ³ , 0 fois par quart, 15 minute(s). Forme: Risk for sensitisation VLE: 100 ppm, 0 fois par quart, 15 minute(s). Forme: Risk for sensitisation VME: 275 mg/m ³ , 0 fois par quart, 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation VME: 50 ppm, 0 fois par quart, 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation
Solvant naphta alkylate lourd (pétrole)	INRS (France, 2/2005). Remarques: Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs VLE: 1500 mg/m ³ , 0 fois par quart, 15 minute(s). VME: 1000 mg/m ³ , 0 fois par quart, 8 heure(s).
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	INRS (France, 2/2005). Remarques: Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs VLE: 1500 mg/m ³ 15 minute(s). VME: 1000 mg/m ³ 8 heure(s).
1-Méthoxy-2-propanol	INRS (France, 2/2006). Peau Remarques: Regulatory indicative exposure limits VLE: 568 mg/m ³ , 0 fois par quart, 15 minute(s). Forme: Risk for sensitisation VLE: 150 ppm, 0 fois par quart, 15 minute(s). Forme: Risk for sensitisation VME: 375 mg/m ³ , 0 fois par quart, 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation VME: 100 ppm, 0 fois par quart, 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation
Stéarate de zinc 11%	INRS (France, 2/2005). Remarques: orientative exposure limits VME: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: All forms
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	INRS (France, 2/2005). Remarques: Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs VLE: 1500 mg/m ³ , 0 fois par quart, 15 minute(s). VME: 1000 mg/m ³ , 0 fois par quart, 8 heure(s).
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	INRS (France, 2/2005). Remarques: Hydrocarbures benzéniques en C9 –C12, ensemble des vapeurs VME: 150 mg/m ³ 8 heure(s).
1,2,4-Triméthylbenzène	INRS (France, 2/2006). Remarques: Regulatory indicative exposure limits VME: 100 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation VME: 20 ppm 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation
Mésitylène	INRS (France, 2/2006). Remarques: Regulatory indicative exposure limits VME: 100 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation VME: 20 ppm 8 heure(s). Forme: Risk for sensitisation

Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. En cas de pulvérisation, porter un appareil respiratoire approprié :
- filtre contre les vapeurs organiques (type AX) (EN 141)
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants : caoutchouc nitrile (temps de protection) >8 heures (EN 374-1) Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.
- Protection des yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée ou aux poussières. Porter des lunettes de protection munies d'écrans latéraux pour éliminer les risques de contact avec les yeux. (EN 166)
- Protection de la peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées. (EN 1149-1) .
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Odeur** : de trébenthine [Faible]
- Couleur** : Selon numéro du produit
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 40°C (104°F) [Setaflash.]
- Point d'ébullition** : >160°C (>320°F)
- Limites d'explosivité** : Seuil minimal: 0.6%
Seuil maximal: 8%
- Pression de vapeur** : 0.7 kPa (5.25 mm Hg)
- Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]
- Taux d'évaporation (butyl-acétate = 1)** : 0.2 (Acétate de butyle. = 1)
- Volatilité %** : 59.5 à 51.5% (v/v), 50 à 52% (p/p)
- Teneur en COV p/p** : 495 (g/l).
- Solubilité** : Partiellement soluble dans les substances suivantes: acétone.
Très légèrement soluble dans les substances suivantes: méthanol.
Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, éther diéthylique et n-octanol.
- Densité relative** : 1.01 à 1.04
- Viscosité** : Dynamique: 4500 à 5000 mPa·s (4500 à 5000 cP)

10. Stabilité du produit et réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 15 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Méthoxy-1-méthyléthyl acétate	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8532 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	4345 mg/L	6 heures
Solvant naphta alkylate lourd (pétrole)	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Cutané	Lapin	>3000 mg/kg
DL50 Orale		Rat	>15000 mg/kg	-
CL50 Inhalation Vapeurs		Rat	>5.5 mg/L	4 heures
1-Méthoxy-2-propanol	DL50 Cutané	Lapin	13000 mg/kg	-
	DL50 Intraperitoneal	Rat	3720 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Intravenous	Rat	4200 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-
	DL50 Subcutaneous	Rat	7800 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Rat	3739 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	55000 mg/m ³	4 heures
	CLmin Inhalation Vapeurs	Rat	7000 ppm	6 heures
Stéarate de zinc 11%	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50 Cutané	Lapin	>3000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>6000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	14 à 35 mg/L	4 heures
	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg
DL50 Orale		Caille	>2150 mg/kg	-
DL50 Orale		Souris	8400 mg/kg	-
CL50 Inhalation Vapeurs		Rat	29 mg/L	4 heures
1,2,4-Triméthylbenzène		DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	18000 mg/m ³	4 heures
Mésitylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m ³	4 heures

12. Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une ou des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 2 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
-----------------------------------	------	----------	---------	------------

12. Informations écotoxicologiques

2-Méthoxy-1-méthyléthyl acétate	-	Aiguë CE50 408 mg/l	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CL50 161 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Solvant naphta alkylate lourd (pétrole)	-	Aiguë CE50 >1000 mg/L	Daphnie	24 heures
	-	Aiguë CL50 >1000 mg/L	Poisson	96 heures
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	-	Aiguë CE50 >1000 mg/L	Daphnie	4 heures
	-	Aiguë Cl50 >1000 mg/L	Algues	4 heures
	-	Aiguë CL50 >1000 mg/L	Poisson	4 heures
1-Méthoxy-2-propanol	-	Aiguë CL50 20800 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	-	Aiguë CE50 >25 mg/L	Daphnie	96 heures
	-	Aiguë Cl50 >1000 mg/L	Algues	72 heures
	-	Aiguë CL50 51 mg/L	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)	96 heures
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	Aiguë Cl50 1 à 10 mg/L	Algues	72 heures
	-	Aiguë CL50 18 mg/L	Poisson - Truite - Oncorhynchus	96 heures
	-	Aiguë CL50 21 mg/L	Daphnie	24 heures
1,2,4-Triméthylbenzène	-	Aiguë CE50 30 mg/L	Daphnie	48 heures
	Mortality	Aiguë CL50 7.72 mg/L	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Mésitylène	Population	Aiguë Cl50 53 mg/L	Algues - Scenedesmus subspicatus	48 heures
	Population	Aiguë Cl50 25 mg/L	Algues - Scenedesmus subspicatus	48 heures
	-	Aiguë CL50 12.52 mg/L	Poisson - Poisson rouge (carassius auratus)	96 heures

Informations écotoxicologiques

Biodégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
1-Méthoxy-2-propanol	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1.95 gO2/g ThOD	-
Stéarate de zinc 11%	-	13.79 % - Persistant - 5 jours	-	-
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	-	97.5 % - Facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit ou de l'ingrédient

Demi-vie aquatique

Photolyse

Biodégradabilité

2-Methoxy-1-methylethyl acetate	-	-	Facilement
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	-	-	Non facilement
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	< 28 jour/jours	-	Facilement
1-methoxy-2-propanol	< 28 jour/jours	-	Facilement
Stéarate de zinc 11%	-	-	Non facilement
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	< 28 jour/jours	-	Facilement
Solvant naphtha (petroleum), light arom.	-	-	Facilement

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient

LogP_{ow}

BCF

Potentiel

2-Methoxy-1-methylethyl acetate	0.43	-	faible
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	>3	-	élevée
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	4.9 à 6.5	-	élevée
1-methoxy-2-propanol	<1	-	faible
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	3.9 à 4.9	-	élevée
Solvant naphtha (petroleum), light arom.	3.7 à 4.5	-	élevée
1,2,4-Triméthylbenzène	3.8	-	élevée

AOX : Le produit contient des halogènes liés par une fonction organique et peut contribuer à la valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : Oui.

14. Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	--	-	-	-		Remarques Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour les matières visqueuses)

14. Informations relatives au transport

Classe IMDG	1263	Paint. (2-methoxy-1-methylethyl acetate)	3	III		Emergency schedules (EmS) F-E + S-E Remarks Exempted according to 2.3.2.5 (Viscous substance exemption)
Classe IATA	1263	Paint. (2-methoxy-1-methylethyl acetate)	3	III		Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 309 Cargo Aircraft Only Quantity limitation: 220 L Packaging instructions: 310 Limited Quantities - Passenger Aircraft Quantity limitation: 10 L Packaging instructions: Y309 Dispositions particulières: A72

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

Réglementation de l'Union Européenne	: Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :
Symbole(s) de danger	:  Irritant
Mentions de risque	: R10- Inflammable. R36- Irritant pour les yeux.
Phrases de sécurité	: S25- Éviter le contact avec les yeux. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S43- En cas d'incendie, utiliser des poudres chimiques SÈCHES, du CO2, une mousse antialcool ou de l'eau pulvérisée. S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. S56- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Inventaire d'Europe	: Inventaire d'Europe: Indéterminé.
Autres Réglementations CE	
Code NC	: 3208 90 91
Réglementations nationales	
Usage industriel	: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.
France	
Maladie(s) professionnelle(s)	: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité 1-Méthoxy-2-propanol Solvant naphta aromatique léger (pétrole) 1,2,4-Triméthylbenzène Mésitylène Maladie(s) professionnelle(s): 84 Maladie(s) professionnelle(s): 84 Maladie(s) professionnelle(s): 84 Maladie(s) professionnelle(s): 84 Maladie(s) professionnelle(s): 84
Remarque	: 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

16. Autres informations

Classification FIPEC : 1

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - France :

- R10- Inflammable.
- R20- Nocif par inhalation.
- R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R36- Irritant pour les yeux.
- R37- Irritant pour les voies respiratoires.
- R38- Irritant pour la peau.
- R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit. ©Copyright by Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys B.V.